

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 10 Avril 2018
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 6 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 82/2018	L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 04 Avril 2018 Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL. Absents : Bruno PENASA, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Alain GOYARD. Madame Paulette LENORMAND est désignée secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT – Etablissement de la facturation des usagers du service par la CCUR.

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,
Vu la délibération n°CC xxx/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône est dotée de la compétence assainissement.
Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône entend traiter elle-même les factures d'assainissement des usagers dudit service, en lien avec les communes qui disposent des données des abonnés du service d'eau.

Le Président propose que la Communauté de Communes Ussets et Rhône traite elle-même l'ensemble des factures d'assainissement à l'exception des 3 communes en délégation de service public (Seyssel 01, Seyssel 74 et Corbonod) pour lesquelles cette prestation est comprise dans le contrat du délégataire.
Pour permettre une bonne gestion de l'établissement des factures d'assainissement par les services de communauté de communes, les communes fourniront chaque année les données nécessaires à l'établissement de la facturation, dans un délai d'1 mois à compter du relevé de leur index d'eau potable. Les communes signaleront tout mouvement d'abonné impactant sur les facturations (modifications d'adresses, arrivées et départs d'abonnés notamment).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE le fait que la Communauté de Communes Ussets et Rhône traite elle-même les factures d'assainissement.

DEMANDE aux communes de transmettre les données et les informations comme explicité ci-dessus aux services de la communauté de communes Ussets et Rhône.

NOTIFIE aux communes la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le

SLO

ID : 074-200070852-20180410-CC_82_2018-DE

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.